

**COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du Jeudi 11 Mai 2017 à 19h00**



ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION du compte-rendu du conseil communautaire du 16 mars 2017	3
II.	URBANISME	3
1.	Modification n°1 du PLU de Montreuil-en-Touraine – ouverture de la zone 2AUm....	3
III.	HABITAT – LOGEMENT	5
2.	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local associatif au profit du Secours Populaire français.....	5
3.	Règlement intérieur de l'hébergement d'urgence et des logements temporaires	6
4.	Demande d'exemption de la commune de Nazelles-Négron au titre de l'article 97 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 modifiant l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.....	7
IV.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	9
5.	FISAC – Animations commerçants sédentaires et non sédentaires Fête gastronomique	9
6.	Révision du règlement des dispositifs d'aides en faveur des TPE	11
7.	Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique	12
V.	ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	13
8.	Avenants de prolongation aux contrats conclus avec Eco-Emballages et les filières de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages	13
9.	Avenant de prolongation à la convention conclue avec Ecofolio pour la collecte et le traitement des déchets de papiers.....	14
VI.	ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	15
10.	Désignation des représentants au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région centre Val de Loire.....	15
VII.	MARCHES PUBLICS	16
11.	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la reprise du papier issu des collectes de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.....	16

12.	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'évacuation et le traitement des ferrailles des déchetteries de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.....	18
	Modification n°4 du marché public d'exploitation des déchetteries – lot n°1 conclu avec l'entreprise Coved pour la révision du tarif de traitement des DDS traités hors filière Eco DDS	19
VIII.	RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	19
13.	Fixation des indemnités de fonction des élus	19
14.	Approbation du schéma de mutualisation suite aux retours des communes membres	20
15.	Modification du tableau des effectifs	22
IX.	SPORT - LOISIRS	23
16.	Tarifs d'accès aux activités de la piscine G. Vallerey	23
X.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	24
I.	QUESTIONS DIVERSES	25

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi onze mai deux mille dix-sept à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation:

Le 4 mai 2017

Date d'affichage:

Le 4 mai 2017

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 41

Présents : 32

Votants : 39

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Marc CASSY, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur Richard CHATELLIER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Monsieur Damien FORATIER, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Michel CASSABE, Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoirs : Madame Valérie COLLET donne pouvoir à Madame SANTACANA, Monsieur Thierry BOUTARD donne pouvoir à Madame GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND donne pouvoir à Monsieur GARCONNET, Monsieur Pascal OFFRE donne pouvoir à Monsieur CASSY, Madame Marie-France BAUCHER donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER, Madame Marie-France TASSART donne pouvoir à Madame VERGEON, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU donne pouvoir à Madame HIBON DE FROHEN, Madame Catherine MEUNIER donne pouvoir à Monsieur COURGEAU et Madame Christine FAUQUET donne pouvoir à Monsieur CASSABE.

Excusé(s) : Mesdames COLLET, BAUCHER, TASSART, MEUNIER et FAUQUET ainsi que Messieurs BOUTARD, GALLAND, OFFRE, BASTARD, VINCENDEAU et BIENAIME.

Absent(s) :

Secrétaire de séance: Monsieur Michel GASIOROWSKI

La séance débute à 19h00.

Le Président demande à l'assemblée un instant de silence et de recueillement en hommage à Bernard PEINEAU. Elu de Lussault-sur-Loire à partir de 1983, commune dont il a été le Maire de 1995 à 2007. Il a aussi été un artisan très impliqué dans l'intercommunalité et la création de la CC2R.

Ensuite, il propose de désigner Michel GASIOROWSKI comme secrétaire de séance. L'assemblée approuve.

Après avoir cité les pouvoirs reçus, il explique aux élus communautaires que la veille au soir, ils ont reçu par courriel une délibération supplémentaire à l'ordre du jour, concernant les tarifs de la piscine Vallerey. Le Président demande l'accord de l'assemblée délibérante pour l'ajout de cette délibération en dernier point de l'ordre du jour. Cette dernière approuvant, il les remercie.

De plus, il informe l'assemblée qu'il décide de retirer la délibération n° 13 relative à la modification du marché avec l'entreprise Coved pour le montant des DDS. En effet, il manque quelques éléments pour pouvoir la proposer dès ce soir ; elle sera donc présentée lors du conseil de juin.

Par ailleurs, le Président souhaite dire quelques mots sur une actualité qui préoccupe tout le monde: la situation de l'association Bul' de Mômes :

« Nous avons pris connaissance d'une situation financière très détériorée qui la met en péril, malgré le soutien de Val d'Amboise. Ce que je peux vous dire après avoir rencontré le Président de l'association deux fois en quelques jours, c'est que l'activité « Accueil de loisirs » de l'association sera bien maintenue. Ces ALSH restent donc ouverts. C'est l'information essentielle que je voulais vous donner ce soir.

D'autres annonces seront faites prochainement par le Président de l'association auquel je n'entends nullement me substituer. »

I. APPROBATION du compte-rendu du conseil communautaire du 16 mars 2017

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte rendu du Conseil du 16 mars dernier qui est alors adopté à l'unanimité.

II. URBANISME

1. Modification n°1 du PLU de Montreuil-en-Touraine – ouverture de la zone 2AUm

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante. Elle explique qu'il s'agit de rendre possible la construction du centre-bourg de la commune, rendue possible par l'augmentation de la capacité d'absorption de la station d'épuration et la maîtrise d'une bonne part du foncier par la commune. Cette densification du centre-bourg est stratégique pour l'évolution de Montreuil-en-Touraine et pour sa vitalité.

Les deux autres points (mineurs) n'ont pas de rapport avec cet élément principal ; ils auraient pu faire l'objet d'une modification simplifiée. Mais cette démarche enclenchée par l'urbanisation de cette zone 2AU permet de les intégrer.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-48

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil-en-Touraine approuvé en date du 15 mars 2012,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale en date du 26 avril 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 12 avril et 3 mai 2017,
La commune de Montreuil-en-Touraine a sollicité auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une modification de son PLU en vigueur par courrier en date du 13 octobre 2016.

La modification n°1 du PLU a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUm du Cœur de Bourg, de supprimer l'emplacement réservé n°5 (parc de stationnement et équipement public) qui n'est plus d'actualité, et de modifier le règlement de la zone Ne en vue d'autoriser l'extension de bâtiments agricoles.

Le Cœur de Bourg avait été classé en zone 2AUm en raison de la capacité insuffisante de la station d'épuration. Les travaux sur cette dernière ont été exécutés augmentant ainsi sa capacité.

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être demandée dans la mesure où les modifications apportées ne sont pas de nature :

- A changer les orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- A réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- A réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- A induire de graves risques de nuisances.

Conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification ne peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ont pour conséquence de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du Cœur de Bourg au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet est justifiée par les raisons suivantes :

- Lors de l'élaboration du PLU en 2012, sur les 4 « dents creuses » précédemment identifiées, une seule a été construite. Les Bois de la Ménagerie, identifié également comme espace potentiellement densifiable (9200 m²) n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière permettant son désenclavement et son urbanisation, la priorité de la Municipalité s'étant posée sur le site du Cœur de Bourg plus aisément urbanisable et situé à proximité immédiate de l'école et de la place de la mairie. Les deux autres zones 2AU de la commune correspondent par ailleurs à des extensions de l'urbanisation situées encore plus au nord que le centre-bourg ;
- La station d'épuration, dont la saturation avait motivé le classement en réserve foncière du Cœur de Bourg, est désormais mise à niveau avec une capacité de 550 Equivalents-Habitants au lieu de 300 auparavant, les travaux ayant été exécutés de fin 2014 à mi 2016 ;
- Le réseau d'assainissement est existant au droit du site, des travaux étant en cours pour renforcer le réseau d'alimentation en eau potable avec une nouvelle borne aux normes. Le site se trouve donc complètement équipé, sans frais supplémentaire de réseaux à envisager à court terme. Par ailleurs, le chemin des Gâts, jouxtant la lisière nord du futur quartier, est à considérer comme une voie principale de desserte déjà viabilisée, une simple voie secondaire de type voie partagée devant être aménagée pour desservir la profondeur du site et permettre le désenclavement d'arrière-jardins donnant sur la rue du Bourg pour en favoriser la densification ;

- La commune est propriétaire de la totalité de l'emprise du site (environ 9200 m²) à l'exception de deux parcelles d'une emprise de l'ordre de 1500 m² au total, des négociations étant en cours pour aboutir à une maîtrise foncière totale de l'opération ;
- Le Cœur de Bourg constitue un espace libre au sein de l'urbanisation existante et non une extension au-delà des limites du bourg. Il revêt un aspect particulièrement stratégique pour le développement de Montreuil-en-Touraine car permettant d'accueillir une population nouvelle au plus près du centre-bourg, de réinsuffler de l'animation locale dans le bourg ancien, de redonner une perspective à la reprise du local commercial fermé à côté de la mairie, de sécuriser et améliorer l'accès à l'école et d'étoffer le pôle d'équipement par un espace vert.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUm de la commune de Montreuil-en-Touraine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE LANCER** la procédure de Modification n°1 du PLU de Montreuil-en-Touraine, selon la procédure de modification avec enquête publique conduites par les articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme, le projet de modification et l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques suite à leur notification seront mis à enquête publique pendant un mois, avec mise à disposition d'un registre et organisation de permanences avec un commissaire-enquêteur qui produira un rapport et des conclusions qui seront consultables.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées ultérieurement par arrêté du Président et feront l'objet de mesures de publicité au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 jours suivants son ouverture.

Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise au Préfet et à ses services.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

III. HABITAT – LOGEMENT

2. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local associatif au profit du Secours Populaire français

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante. Il explique qu'il s'agit d'une simple mise à jour de la convention actuelle, l'objectif étant que la convention corresponde aux pratiques habituelles, notamment dans le cadre de la cohabitation entre les logements d'urgence et ce local associatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015 relative à l'approbation de deux procès-verbaux de mise à disposition des immeubles situés au 11 et 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise ;

Vu la délibération n°2016-02-10 du 4 février 2016 relative à la mise à disposition d'un local associatif au profit du Secours Populaire Français ;

Vu la convention de mise à disposition d'un local associatif entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Secours Populaire Français datée du 18 février 2016 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local associatif au profit du Secours Populaire Français tel qu'il est annexé à la présente délibération;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale en date du 26 avril 2017 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 12 avril et 3 mai 2017,

Créé en 1945, le Secours Populaire Français est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique. Cette association s'est donnée pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion et de promouvoir la solidarité. Le Secours Populaire intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès aux soins, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accès à la culture et plus généralement de l'accès aux droits pour tous. Les valeurs défendues par cette association font écho à un défi majeur inscrit dans le projet de territoire à savoir la cohésion sociale.

Pour le bon fonctionnement de cette association, qui joue un rôle important pour les personnes plus défavorisées, il est nécessaire qu'elle dispose d'un local pouvant lui permettre de mettre en œuvre ses missions d'intérêt général. En 2016, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a souhaité lui mettre à disposition un local à cet effet, situé au 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise (rez-de-chaussée + garage).

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les fluides des locaux occupés par le Secours Populaire Français seront couverts par la subvention de fonctionnement octroyée par la CCVA au CCAS de la Ville d'Amboise.

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant à l'actuelle convention de mise à disposition afin :

- De tenir compte du départ de l'ancienne responsable de l'antenne du Secours Populaire Français d'Amboise ;
- D'octroyer un droit d'utilisation au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Amboise afin qu'il puisse utiliser, dans la cadre de sa mission de gestion de l'hébergement d'urgence et des logements temporaires, une partie du débarras situé dans la cour de l'immeuble ;
- De donner un droit d'accès ponctuel au personnel du CCAS de la Ville d'Amboise ou à ses prestataires afin qu'ils puissent accéder à la chaudière collective de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local associatif au profit du Secours Populaire Français tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions utiles.

Madame MOUSSET a trouvé qu'en lisant la convention cela n'était pas très clair et demande si le garage ne servait pas aussi de débarras?

Madame CHAUVELIN lui répond que non, il est annexé au garage.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

3. Règlement intérieur de l'hébergement d'urgence et des logements temporaires

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante et ajoute que ce règlement permet de simplifier les dispositions qui existaient jusqu'à et de tenir compte des évolutions récentes dans la gestion et l'organisation de ces logements d'urgence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 ;
Vu les procès-verbaux de mise à disposition des immeubles situés au 11 et 45, avenue Léonard de Vinci à Amboise signés le 17 septembre 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'hébergement d'urgence et de logements temporaires datée signé le 31 janvier 2017 ;
Vu le projet de règlement intérieur de l'hébergement d'urgence et des logements temporaires tel qu'il annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale en date du 26 avril 2017 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mai 2017,

Au titre de sa compétence « hébergement d'urgence et logements temporaires », la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a travaillé avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Amboise un nouveau règlement intérieur pour l'hébergement d'urgence et les logements temporaires.

L'objectif est triple :

- Permettre à la CCVA d'avoir une meilleure visibilité sur les conditions d'occupation des lieux par les usagers ;
- Tenir compte des dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion de l'hébergement d'urgence et des logements temporaires conclue avec le CCAS de la Ville d'Amboise ;
- Apporter de la clarté en fusionnant les deux précédents règlements intérieurs en un seul et unique document.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur de l'hébergement d'urgence et des logements temporaires,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce règlement intérieur.

Madame MOUSSET demande ce que l'on fait si il y a des animaux.

Madame CHAUVEULIN lui répond qu'ils n'ont encore jamais eu le cas.

Monsieur AHUIR ajoute que généralement, les gens avec des animaux ne viennent pas en logement d'eux-mêmes...

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

4. Demande d'exemption de la commune de Nazelles-Négron au titre de l'article 97 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 modifiant l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté;

Vu le Décret n° 2017-840 du 5 mai 2017 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale et la liste des communes mentionnés, respectivement aux premier et troisième alinéas du II de l'article L.302-5 du code de la construction ainsi que de définir les agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles

les communes sont susceptibles d'être exemptées de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants en application du III du même article ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 ;

Vu les résultats de l'observatoire local de l'habitat (bilan 2015 du PLH) ;

Vu le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID 2016 - 2021) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale en date du 26 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mai 2017,

L'article 97 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté vise à redéfinir les conditions d'application territoriale du dispositif de l'article 55 de la loi SRU dans le sens d'un recentrage sur les territoires où la pression de la demande locative sociale est tendue et avérée, et tout particulièrement sur les territoires agglomérés ou bien desservis par les transports en commun.

Deux décrets sont en cours de consultation et devraient être signés prochainement. Ils permettront de déterminer le niveau d'obligation SRU applicable aux communes et d'établir la liste des communes exemptables de l'application de l'article 55 de loi SRU selon les critères définis par la loi à partir de seuils de tension de la demande de logement social.

Ces décrets préciseront les taux de tension de la demande constatés dans les territoires, calculé en fonction du nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes, dans le parc locatif social des agglomérations et EPCI ainsi que les seuils de tension pris en compte pour l'application de la loi (prise en compte des données issues du système national d'enregistrement - SNE).

Sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), deux communes sont concernées par la loi SRU : Amboise et Nazelles-Négron. Le parc locatif social de ces communes doit représenter 20% de leur parc de logements. Sur ce point, la commune de Nazelles-Négron est en situation de rattrapage et la Ville d'Amboise respecte son obligation légale puisque son parc locatif social représente 28% des résidences principales.

Critères d'exemption :

- Communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun, dans des conditions définies par le décret mentionné au premier alinéa du II de l'article 97 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Les conditions définies par le décret sont les suivantes : territoires pour lesquels le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées. Ce décret fixe la liste des agglomérations ou des EPCI à fiscalité propre concernés, déterminée en fonction du nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes, dans le parc locatif social.

Les décrets susmentionnés indiquent que l'unité urbaine dont fait partie la Communauté de communes du Val d'Amboise enregistre pour la demande locative sociale un taux de pression de 1,94 et à ce titre la commune de Nazelles-Négron est exemptable.

- Ou sur des communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit approuvé en application de l'article L.112-6 du code de l'urbanisme ou d'une servitude de protection instituée en

application des articles L.515-8 à L.515-11 du code de l'environnement, ou à une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels définis, respectivement, aux articles L.515-15 et L.562-1 du même code, ou d'un plan de prévention des risques miniers défini à l'article L.174-5 du code minier.

Procédure d'exemption :

L'exemption ne présente pas un caractère automatique, un autre décret fixant la liste des communes exemptées pour la période 2017 - 2019 devra être publié en fin d'année. Ce décret d'exemption des communes sera pris sur proposition de l'EPCI d'appartenance et après avis du préfet de région et de la commission nationale SRU.

Calendrier :

Avant le 15 juin 2017	Transmission d'une délibération de la CCVA au Préfet d'Indre-et-Loire
Avant le 30 juin 2017	Transmission par le préfet de département au préfet de région de la liste, assortie de son avis, des propositions d'exemption de l'article 55 de la loi SRU par l'EPCI pour les communes de son territoire
Avant le 15 septembre 2017	Transmission par le préfet de région de la liste des communes concernées à la commission nationale SRU
Avant le 31 octobre 2017	Avis de la commission nationale au Ministre en charge du logement
Avant le 31 décembre 2017	Publication du décret exemptant les communes retenues

Compte tenu des circonstances locales, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** au Préfet d'Indre-et-Loire, sur la base des dispositions de l'article 97 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, l'exemption de la commune de Nazelles-Négron aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents utiles au suivi de ce dossier.

Monsieur AHUIR précise que le territoire de Val d'Amboise est concerné par les nouvelles dispositions de la Loi en matière de mixité de l'habitat. La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté permet d'apporter de la souplesse dans l'application de la Loi SRU.

En l'espèce, le taux de pression sur le territoire de Val d'Amboise pourrait justifier l'exemption de l'amende aujourd'hui payée par la commune de Nazelles-Négron, laquelle est actuellement en cours de « rattrapage » de l'objectif de 20 % de logements sociaux.

Concrètement, si cette procédure –non automatique– aboutit favorablement, la commune n'aura plus à payer cette amende.

Il est cependant à préciser que les décisions prises depuis quelques années vont permettre à la commune de Nazelles-Négron de respecter l'obligation de 20 % minimum.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. FISAC – Animations commerçants sédentaires et non sédentaires Fête gastronomique

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante. Elle précise qu'il s'agit d'accorder à l'Union commerciale le paiement de la subvention correspondant à l'action 5 du programme FISAC. Cette première édition a eu lieu en septembre 2016 à Amboise, pour un coût total de 5 095,28 €.

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision d'attribution de subvention FISAC n° 14-0550 du 9 décembre 2014,

Vu la délibération n°2015-03-11 de la CCVA du 12 mars 2015,

Vu le comité de pilotage du 13 avril 2015,

Vu la délibération n°2016-10-07 de la CCVA du 12 décembre 2016,

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du FISAC du 14 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 3 avril 2017

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 12 avril et 3 mai 2017,

Considérant le programme global d'actions validé par arrêté du 9 décembre 2014 et modifié par avenant du 14 février 2017 lequel comprend l'opération « actions d'animations commerçants sédentaires et non sédentaires »,

Vu le dossier présenté et considérant que cette opération a été exécutée par l'Union Commerciale Val d'Amboise,

Vu la subvention perçue par la CCVA pour la totalité de l'action,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 2 547,5 euros à l'Union Commerciale Val d'Amboise pour l'exécution de l'action n° 5 du programme FISAC (fête de la gastronomie). Cette subvention est égale à 50% du coût HT de la manifestation comme indiqué dans le programme d'actions.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame GAUDRON explique que l'aide du FISAC couvre la moitié de ces dépenses, soit 2 547,64 € (cf. tableau).

Fournisseur	Date	Objet	Montant HT
ORCHESTRE NICH DILEEM		Musique	1 041,70
CHÂTEAU GAILLARD	23/09/2016	Location site	833,30
ROUX-DURRAFFOURT	12/10/2016	Podium, cabines de toilettes	1 180,00
RAPID'IMPRIM	13/09/2016	Flyer, affiches	350,00
TP2E	30/09/2016	Tx électriques	830,00
		TOTAL UCVA	4 235,00

LEROY MERLIN	21/09/2016	Panneaux contreplaqués	43,68
FEDERATION NATIONALE DES MARCHES DE France	04/10/2016	Mugs	333,00
EARL PICOU	26/09/2016	Légumes	483,60
		TOTAL MARCHES	860,28

		TOTAL GENERAL	5 095,28
--	--	---------------	----------

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

6. Révision du règlement des dispositifs d'aides en faveur des TPE

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les règlements de l'APEVA et de l'ACA2R,
Vu le Cadre d'intervention voté par le Conseil Régional du Centre Val de Loire,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 3 Avril 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 12 avril et 3 mai 2017,

Par délibération en date du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA.

Par délibération en date du 27 juillet 2009, la Communauté de communes des deux rives a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé ACA2R.

Par convention en date du 9 Février 2007, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA modifié en date du 18 Juin 2009.

Par convention en date du 14 Décembre 2009, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'ACA2R.

Le règlement évolue régulièrement afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et des retours d'expérience.

Ainsi, lors de la commission développement économique du 3 octobre 2016, il a été décidé de créer un groupe de travail afin de réviser et mettre à jour les règlements de ces dispositifs d'aide. Ce groupe de travail s'est réuni le 17 octobre 2016 et a proposé un nouveau règlement en fusionnant deux dispositifs (APEVA, ACA2R) existants en un seul.

Par ailleurs, les Communautés de communes du Val d'Amboise, du Castelrenaudais, de Bléré-Val de Cher et de l'Est Tourangeau se sont associées pour intervenir, auprès de la Région Centre Val de Loire, en faveur du maintien de ces aides, indispensables à l'accompagnement des entreprises de leurs territoires. En effet, en raison de leurs proximités avec les acteurs économiques locaux, les communautés de communes tiennent à rester les interlocuteurs privilégiés et de premier accueil des entreprises.

La loi NOTRe a consacré la Région comme chef de file en matière de développement économique et notamment pour l'octroi d'aides en faveur des TPE (Très Petites Entreprises).

Dans ce cadre et en réponse à la demande des communautés de communes, la Région Centre Val de Loire a proposé l'élaboration d'une convention de partenariat Région-EPCI déclinée en plusieurs volets dont un est dédié à l'aide en faveur des TPE.

S'agissant plus particulièrement de ce volet d'aide en faveur des TPE, un nouveau cadre d'intervention a été rédigé conjointement par les communautés de communes et les services de la Région Centre Val de Loire.

Ainsi, il est proposé de valider ce nouveau cadre d'intervention ainsi que le règlement propre à Val d'Amboise modifié en conséquence et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le nouveau règlement ci-joint (voir annexe),

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Madame GAUDRON précise qu'après l'adoption de la loi NOTRe, la Région, qui a donc la compétence en matière économique, est obligé de prendre une convention qui change un peu le cadre d'interventions.

Par conséquent, ce nouveau règlement est la transposition du cadre régional sur le dispositif de Val d'Amboise.

Les grands principes restent identiques mais les « curseurs » sont modifiés sur plusieurs aspects de ce dispositif :

1/ Le chiffre d'affaire maximum des entreprises concernées passe de 400 000 € à 1 M€.

2/ Le taux de subvention passe de 15 % en développement à 20 % en développement

De 20 % en création/reprise à 25 % en création/reprise

3/ La bonification passe de 25 % max (soit + 5 à + 10 %) à 30 % max (toujours + 5 à + 10 %)

4/ Le montant mini de la subvention passe de 800 € à = 800 € en développement

1000 € en création / reprise

5/ Le montant maxi de la subvention passe de 4000 € à = 4000 € en développement

5000 € en création / reprise

Madame MOUSSET demande s'il existe un visa de la communauté de communes qui atteste des travaux effectués.

Madame GAUDRON confirme puisque c'est la CCVA qui paye.

Le Président complète en expliquant que la CCVA valide pour la Région.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

7. Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-6-2 et L.5711-25-1

Vu les statuts de la Communauté de communes, selon lesquels la communauté est statutairement compétente, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques ; sur la totalité du périmètre de la communauté de communes

Vu la délibération n°2016-09-08 du conseil communautaire du 10 novembre 2016 demandant aux conseils municipaux des communes de la Communauté de se prononcer dans les trois mois sur l'autorisation pour la Communauté de Communes d'adhérer au syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique par simple délibération, conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales;

Vu les retours des communes de la Communauté autorisant, à la majorité qualifiée requise pour sa création (deux-tiers des Communes membres représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, et l'accord de la Commune représentant plus du quart de la population), la Communauté de communes à adhérer au syndicat mixte ouvert val de Loire Numérique,

Vu la délibération de la communauté de communes du Val d'Amboise n°2017-02-16 du 16 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 3 avril 2017,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 12 avril et 3 mai 2017,

Considérant, qu'il convient d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, d'approuver les statuts, de désigner ses représentants, et de lui transférer les compétences visées à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Val de Loire Numérique pour la totalité de son territoire au titre de la compétence telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, prévue à l'article 2 des statuts de Val de Loire Numérique.
- **D'APPROUVER** les statuts de Val de Loire Numérique.
- **DE DESIGNER** pour représenter la Communauté de communes au sein de Val de Loire Numérique, les délégués suivants :

Titulaires : - M. Jocelyn GARCONNET Suppléants : - M. Jean-Luc PADIOLLEAU
 - Mme Isabelle GAUDRON - M. Gérard BEDUBOURG

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame GAUDRON explique que c'est la suite de la démarche validée par les conseils communautaires de novembre 2016 et mars 2017 : adhésion au nouveau syndicat interdépartemental et maintien des représentants de Val d'Amboise.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

V. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

8. Avenants de prolongation aux contrats conclus avec Eco-Emballages et les filières de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 6 avril 2017,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 12 avril et 3 mai 2017,

Par délibération n°11-03-07 du 12 mai 2011, le conseil de Val d'Amboise a approuvé la mise au point et la signature du dernier contrat dit barème E avec Eco-Emballages. Ce contrat intitulé Contrat Action et Performance (CAP) a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2011 et est arrivé à son terme le 31 décembre 2016.

Le 27 décembre 2016, la société Eco-Emballages a bénéficié de la reconduction de son agrément au titre des éco-organismes chargés du financement du recyclage des emballages ménagers pour l'année 2017.

En effet, un nouveau barème aurait dû voir le jour pour la période 2017-2022 avec une ouverture à la concurrence pour l'agrément des éco-organismes en charge de la filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des déchets d'emballages ménagers.

L'agrément des éco-organismes devrait finalement se faire courant 2017 avec une mise en application du nouveau barème au 1^{er} janvier 2018.

Conformément au cahier des charges d'agrément 2011-2016, une période de transition était prévue initialement dans le Contrat Action et Performance mais jusqu'au 30 juin 2017. Cette période permettait à la collectivité de ne pas se retrouver en situation de vide juridique dès le 1^{er} janvier 2017, le temps qu'elle signe un nouveau contrat avec l'éco-organisme de son choix.

Vu le retard pris dans la procédure de renouvellement de l'agrément, cette période de transition a été élargie à l'année 2017 en totalité. Un avenant au CAP est donc proposé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

En parallèle et dans le cadre de l'option « Filières » du CAP, les filières de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages se sont également engagées à continuer à assurer en 2017 leurs engagements pour la mise en œuvre de leur option de reprise. La durée de ces contrats de reprise des matériaux était identique à celle du CAP signé avec Eco-Emballages

Dans ce cadre, Val d'Amboise est également amené à contractualiser des avenants avec les filières de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages pour une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer l'avenant au contrat conclu entre le Val d'Amboise et la société Eco-Emballages agréée comme éco-organisme en charge de la REP des déchets d'emballages ménagers.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer les avenants aux contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages ménagers.

Monsieur MICHEL explique que cela consiste à un simple avenant d'un an au contrat pré-existant dans l'attente de l'agrément des éco-organismes, initialement prévu en 2017 et reporté au 1^{er} janvier 2018.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

9. Avenant de prolongation à la convention conclue avec Ecofolio pour la collecte et le traitement des déchets de papiers

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante et précise que cette délibération a exactement le même objet que pour la précédente, pour un contrat qui était prévu mais a du retard donc demande de prolongation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 6 avril 2017,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 12 avril et 3 mai 2017,

Par délibération n°2013-07-12 du 4 juillet 2013, le conseil de Val d'Amboise a approuvé la mise au point et la signature de la dernière convention avec Ecofolio. Cette convention a été conclue pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2013, en étant applicable aux tonnages 2012 et a pris fin au 31 décembre 2016.

Le 23 décembre 2016, la société Ecofolio a bénéficié de la reconduction de son agrément au titre d'éco-organisme chargé de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés et de la reverser aux collectivités territoriales.

Cet agrément est valable uniquement pour l'année 2017 afin que les collectivités puissent bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017. En effet, un nouveau barème aurait dû voir le jour pour la période 2017-2022 avec une ouverture à la concurrence pour l'agrément des éco-organismes en charge de la filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des déchets de papiers.

L'agrément des éco-organismes devrait finalement se faire courant 2017.

Le cahier des charges de la filière des « papiers graphiques » pour la période 2017-2022 prévoit des évolutions du dispositif par rapport au précédent. Certaines sont effectives dès le 1^{er} janvier 2017 et sont prises en compte dans le présent avenant.

Dans ce cadre, Val d'Amboise est amené à contractualiser un avenant avec Ecofolio pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer électroniquement l'avenant à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

VI. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Désignation des représentants au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région centre Val de Loire

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09, Obligatoire depuis la loi de 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, la planification de la gestion des déchets a depuis été renforcée et étendue.

A l'échelle de chaque région et depuis la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), placé sous la responsabilité du président du conseil régional, est appelé à remplacer les plans préexistants régionaux pour les déchets dangereux et départementaux pour les déchets non dangereux et du BTP.

Ce document se substituera aux 3 types de plans existants, à savoir :

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, relevant de la compétence des Régions avant la loi NOTRe ;

- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe ;
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe.

Ce plan unique sera ensuite intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui doit être adopté en 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

La Région intervient donc en matière de planification dans le domaine des déchets. Elle doit coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets (décret du 17 juin 2016).

Aujourd'hui, la Région est amenée à modifier l'arrêté initial du 12 décembre 2016 portant sur la composition de la Commission consultative d'Elaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val-de-Loire, notamment pour acter de la fusion de Communauté de Communes et pour indiquer la qualité des membres qui la composent.

C'est pourquoi, il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant qui seront habilités à participer aux réunions et aux votes de la CCES.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme titulaire au sein de la Commission consultative d'Elaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val-de-Loire :
 - o *Claude MICHEL* en tant que titulaire,
- **DE DESIGNER** comme suppléant au sein de la Commission consultative d'Elaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val-de-Loire :
 - o *Michel CASSABE* en tant que suppléant.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

VII. MARCHES PUBLICS

11. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la reprise du papier issu des collectes de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 6 avril 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 12 avril et 3 mai 2017,
Vus l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Par délibération n°2013-05-14 du 30 mai 2013, le conseil de Val d'Amboise avait approuvé la mise au point et la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher pour le recyclage et la reprise du papier issu de leurs collectes sélectives réalisées en porte-à-porte et par apport volontaire.

Suite à l'appel d'offres lancé dans le cadre de ce groupement de commande, un marché de prestation de services avait été conclu avec l'entreprise UPM France SAS. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2017. En conséquence, il convient de relancer la procédure de consultation pour le renouveler.

Les communautés de communes de Bléré Val de Cher et du Val d'Amboise souhaitent lancer une procédure d'appel d'offres groupé pour cette prestation afin d'optimiser les conditions techniques et financières du service.

En l'application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, un groupement de commande peut être constitué, et être contractualisé par une convention constitutive du groupement, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres comme coordonnateur et précise les missions qui lui sont confiées.

En l'occurrence, il est envisagé que le coordonnateur du groupement de commande soit Bléré Val de Cher, qui sera chargé de procéder au lancement de la procédure de consultation ; chacun des membres s'engageant à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et le pouvoir adjudicateur de chaque collectivité s'assurant de la bonne exécution du marché.

La convention prévoit aussi que la Commission d'Appel d'Offres afférente doit être constituée conformément à l'article 101.II.3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à savoir :

- Elle est présidée par le représentant du coordonnateur, en l'occurrence le représentant de Bléré Val de Cher ;
- Elle comprend un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

La Commission d'Appel d'Offres du Val d'Amboise a été désignée par délibération du 05 Mai 2014. Elle comprend les membres titulaires suivants :

- Madame Chantal ALEXANDRE,
- Monsieur Patrick BIGOT,
- Monsieur Richard CHATELLIER,
- Monsieur Pascal OFFRE
- Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU,

La commission Environnement et Développement Durable réunie le 06 avril 2017 propose de désigner comme membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- Titulaire : Monsieur Pascal OFFRE
- Suppléant : Madame Chantal ALEXANDRE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer la convention avec la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, aux termes de laquelle sera constitué un groupement de commandes pour la prestation de service concernant le recyclage et la reprise du papier issu des collectes de leur territoire.
- **DE DESIGNER** comme membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
 - Titulaire : Monsieur Pascal OFFRE
 - Suppléant : Madame Chantal ALEXANDRE

Monsieur BIGOT précise que cette démarche de mutualisation est reconduite avec Bléré Val de Cher, démarche enclenchée à la fin du mandat précédent.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

12. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'évacuation et le traitement des ferrailles des déchetteries de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 6 avril 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 12 avril et 3 mai 2017,
Vus l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Par délibération n°2015-03-08 du 12 mars 2015, le conseil du Val d'Amboise avait approuvé la mise au point et la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher pour l'évacuation et le traitement des ferrailles issues de leurs déchetteries.

Suite à l'appel d'offres lancé dans le cadre de ce groupement de commande, un marché de prestation de services avait été conclu avec l'entreprise J. MENUET. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2017. En conséquence, il convient de relancer la procédure de consultation pour le renouveler.

Les communautés de communes de Bléré Val de Cher et du Val d'Amboise souhaitent lancer une procédure d'appel d'offres groupée pour cette prestation, afin d'optimiser les conditions techniques et financières du service.

En l'application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, un groupement de commande peut être constitué, et être contractualisé par une convention constitutive du groupement, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres comme coordonnateur et précise les missions qui lui sont confiées.

En l'occurrence, il est envisagé que le coordonnateur du groupement de commande soit Val d'Amboise. Le coordonnateur sera chargé de procéder au lancement de la procédure de consultation, chacun des membres s'engageant à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et le pouvoir adjudicateur de chaque collectivité s'assurant de la bonne exécution du marché.

La convention prévoit aussi que la Commission d'Appel d'Offres afférente doit être constituée conformément à l'article 101.II.3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à savoir :

- Elle est présidée par le représentant du coordonnateur, en l'occurrence le représentant du Val d'Amboise ;
- Elle comprend un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

La Commission d'Appel d'Offres du Val d'Amboise a été désignée par délibération du 05 Mai 2014. Elle comprend les membres titulaires suivants :

- Madame Chantal ALEXANDRE,
- Monsieur Patrick BIGOT,
- Monsieur Richard CHATELLIER,
- Monsieur Pascal OFFRE
- Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU,

La commission Environnement et Développement Durable réunie le 06 avril 2017 propose de désigner comme membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- Titulaire : Monsieur Pascal OFFRE
- Suppléant : Madame Chantal ALEXANDRE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer la convention avec la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, aux termes de laquelle sera constitué un groupement de commandes pour la prestation de service concernant l'évacuation et le traitement des ferrailles issues de leurs déchetteries.

- **DE DESIGNER** comme membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
 - Titulaire : Monsieur Pascal OFFRE
 - Suppléant : Madame Chantal ALEXANDRE

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

Comme annoncé au début de la séance, la délibération suivante est retirée de l'ordre du jour.

~~Modification n°4 du marché public d'exploitation des déchetteries – lot n°1 conclu avec l'entreprise Coved pour la révision du tarif de traitement des DDS traités hors filière Eco-DDS~~

VIII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

13. Fixation des indemnités de fonction des élus

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour deux raisons :

- D'une part, suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022.
- D'autre part, la valeur du point d'indice de la fonction publique a été majorée de 0,6% au 1^{er} février 2017.

Dans ce cadre, il convient de modifier la délibération n°2014-05-02 prise par le Conseil communautaire du 5 mai 2014 fixant les indemnités de fonction des élus, comme suit :

Conformément à la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992, il appartient aux assemblées de fixer par délibération le montant des indemnités de fonctions des élus.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise compte 28 161 habitants, que les indemnités des élus se déterminent par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que dans cette strate de population, l'indemnité de fonction du Président peut être fixée dans la limite d'un taux maximal de 67,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et que celles des Vice-présidents dans la limite d'un taux maximal de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe maximale allouée aux indemnités est calculée sur la base des taux maximaux cumulés du Président et des Vice-présidents, correspondant à 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé en vertu de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit 33 conseillers et 7 Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'INSTAURER** les montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, fixées au taux suivant, et à compter de la date exécutoire des délibérations et arrêtés de délégations de fonctions correspondants :
 - o Président : 67,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 10 Vice-présidents : 17,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Président explique que l'indice de référence est modifié, ce qui implique une délibération. Afin de ne plus délibérer à chaque évolution de cet indice de référence, il est proposé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans le citer. Pour le reste, les pourcentages sont inchangés.

Madame MOUSSET demande à combien se monte le montant de l'indemnité.

Le Président lui répond que le surcoût de cette évolution en année pleine est de 2 075 € pour Val d'Amboise.

L'assemblée vote pour avec 36 voix ; Madame GUERLAIS, Madame MOUSSET qui a également le pouvoir de Monsieur BOUTARD s'abstiennent.

14. Approbation du schéma de mutualisation suite aux retours des communes membres

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui dispose de trois mois pour émettre un avis. Le schéma doit ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Ce schéma est susceptible de faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Vu l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

Vu la délibération n°2017-01-01 du Conseil communautaire du 23 janvier 2017 actant le projet de schéma de mutualisation pour la période 2017-2020,

Vu l'avis du Comité technique du 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 27 avril 2017,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 12 avril et 3 mai 2017,

CONSIDERANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

CONSIDERANT que le projet de schéma doit être soumis à l'avis des conseils municipaux dans les trois mois suivants ladite délibération,

Vu les délibérations des conseils municipaux suivants, approuvant le schéma de mutualisation pour la période 2017-2020 représentant la :

- Délibération du Conseil municipal de Lussault-sur-Loire en date du 09 février 2017,
- Délibération du Conseil municipal de Mosnes en date du 10 février 2017,
- Délibération du Conseil municipal de Neuillé-le-Lierre en date du 10 février 2017,
- Délibération du Conseil municipal de Saint Règle en date du 13 février 2017,
- Délibération du Conseil municipal d'Amboise en date du 28 février 2017,
- Délibération du Conseil municipal de Limeray en date du 04 mars 2017,
- Délibération du Conseil municipal de Nazelles-Négron en date du 09 mars 2017,
- Délibération du Conseil municipal de Chargé en date du 14 mars 2017
- Délibération du Conseil municipal de Saint-Ouen-les-Vignes en date du 23 mars 2017,
- Délibération du Conseil municipal de Pocé-sur-Cisse en date du 27 mars 2017,
- Délibération du Conseil municipal de Montreuil-en-Touraine en date du 10 avril 2017,

(Délibération du Conseil municipal de Souvigny de Touraine en date du 4 mai 2017)

Vu la délibération du Conseil municipal de Cangé en date du 28 mars 2017 émettant un avis réservé sur le projet,

Vu la délibération du Conseil municipal de Noizay en date du 21 mars 2017 n'émettant pas d'avis sur le schéma,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le schéma de mutualisation présenté lors du conseil communautaire du 23 janvier 2017,
- **D'AUTORISER** le Président à le mettre en œuvre.

Le Président explique qu'il s'agit de valider le schéma tel qu'il a été présenté au conseil communautaire du 23 janvier dernier puisque la majorité qualifiée des conseils municipaux a délibéré favorablement.

Cependant, à l'occasion de sa présentation dans les conseils municipaux, ce document a fait l'objet de certaines remarques tenant à son périmètre ou à ses évolutions à venir.

Le Président souhaite donc apporter quelques précisions :

« Il a ainsi été regretté que ce schéma se concentre sur la commune d'Amboise et, dans une moindre mesure, de Nazelles-Négron, certaines communes se sentant par le fait « non concernées » par le document. Je rappelle ici que le comité de pilotage regroupait toutes les communes et que l'enquête menée l'a été en fonction du souhait de chaque commune de mettre en commun telle compétence ou tel service support. La construction des services communs est issue de cette enquête et ne vient donc impacter que les communes qui ont souhaité aller dans ce sens. C'était là l'objectif initial que j'avais fixé d'une construction partagée entre tous, plutôt que d'un schéma proposé par la seule Communauté de communes.

Par ailleurs, un certain nombre des éléments de ce schéma vont concerner toutes les communes, directement ou indirectement.

Ainsi, plusieurs groupements de commande ont concerné de nombreuses communes.

Ainsi l'organisation et la structuration des services sur le territoire est de nature à améliorer le service aux habitants et aux entreprises et, à ce titre, nous sommes tous concernés.

J'ajoute que ce schéma est, par nature, évolutif. Il n'est absolument pas figé. S'il existe des opportunités de mutualiser davantage, nous le ferons, quelles que soient les communes concernées.

Enfin, il a été demandé que l'on puisse établir des bilans réguliers de ce schéma, de son application et de ses impacts. Cela sera bien entendu fait car nous devons évaluer nos politiques publiques. Et ce sera même fait régulièrement, ne serait-ce que parce que la loi nous y oblige. »

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

15. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines – Mutualisation du 27 avril 2017,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 12 avril et 3 mai 2017,

Lors du dernier conseil communautaire, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour la création d'un emploi en CUI-CAE pour le service assainissement. Cependant, suite à la procédure de recrutement lancée, les candidatures reçues se sont révélées non éligibles au dispositif de CUI-CAE. Dans ce cadre et considérant la nécessité de recruter une personne pour le service assainissement, il est proposé de recruter, à compter du 1^{er} juin 2017, un adjoint technique territorial, à temps complet, conformément à l'article 3^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence, comme suit :

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 11/05/2017	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	5	1
Adjoint administratif	C	6	6	
Filière Technique				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	6	6	
Adjoint Technique	C	19	19	
Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	2	2	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	3	3	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	

Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	5	5	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Educateur A.P.S	B	1,5	1,5	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique	C	5,5	4,5	1
Adjoint Administratif	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	1	1	
Total général		99	96	3
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER :**
 - o L'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié en conséquence et tel qu'il figure ci-dessus.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

IX. SPORT - LOISIRS

16. Tarifs d'accès aux activités de la piscine G. Vallerey

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la compétence « équipement sportif d'intérêt communautaire » et la définition de la piscine Georges Vallerey comme étant d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} septembre 2009,

Vu l'avis du bureau du 10 Mai 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE REVALORISER** les tarifs d'accès aux activités de la Piscine Georges Vallerey à compter du 1^{er} septembre 2017, tels que définis dans le projet joint à la présente délibération.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

X. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2017-21 du 8 mars 2017 – Environnement - Avenant à la convention relative à l'ouverture de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne aux habitants de Noizay

Décision du Bureau n°2017-22 du 20 mars 2017 - Administration générale - le Contrat de ruralité pour le territoire de Val d'Amboise

Décision du Bureau n°2017-23 du 22 mars 2017 - Environnement - Demande de subvention « contrôle ANC conception et réalisation 2017 »

Décision du Bureau n°2017-24 du 5 avril 2017 - Enfance – Jeunesse - Demande de subvention CAF « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la Commune de Nazelles-Négron »

Décision du Bureau n°2017-25 du 5 avril 2017 - Assainissement collectif - Demande de subvention - Extension du réseau de collecte des eaux usées (Chemin des Ruaux – Commune de Mosnes)

Décision du Bureau n°2017-26 du 5 avril 2017 - Développement économique - Demande de subvention - Dotation pour le Soutien à l'Investissement Public Local (ex FSIL) Extension de la Boitardière Ouest – Phase 1

Décision du Bureau n°2017-27 du 12 avril 2017 - Habitat – Logement Convention de mise à disposition de parcelles du domaine communal pour l'organisation d'un forum énergie et habitat

Décision du Bureau n°2017-28 du 12 avril 2017 - Sport Loisirs - Demande de subventions Construction d'un centre aquatique sur la Cité scolaire commune d'Amboise

Décision du Bureau n°2017-29 du 12 avril 2017 - Voirie - Convention avec le Conseil Départemental : RD 31 Conditions d'intervention de la communauté de Communes du Val d'Amboise pour des opérations de fauchage sur la commune d'Amboise

Décision du Bureau n°2017-30 du 12 avril 2017 - Développement économique - Pépinière d'entreprises - Renouvellement du bail de location par Val d'Amboise d'un bureau à la Société CHEMDRY représentée par Monsieur Abderrahman BABA

Décision du Bureau n°2017-31 du 12 avril 2017 - Développement économique – Tourisme – Aménagement numérique - ZA la Boitardière Ouest - Renonciation bail et droit de préemption (Mme Christiane Bataille née Buttiens – parcelles F1812, F1814)

Décision du Bureau n°2017-32 du 12 avril 2017 - Développement économique – Tourisme – Aménagement numérique - ZA la Boitardière Ouest - Renonciation bail et droit de préemption (M. Jacky Boucanville – parcelle F1646 pour partie)

Décision du Bureau n°2017-33 du 12 avril 2017- Développement économique – Tourisme – Aménagement numérique - ZA la Boitardière Ouest - Renonciation bail et droit de préemption (EARL Algret – parcelle F0243)

Décision du Bureau n°2017-34 du 12 avril 2017 - Développement économique – Tourisme – Aménagement numérique - ZA la Boitardière Ouest - Renonciation bail et droit de préemption (M. Jacky Boucanville – parcelles F0266, F1105 et F1106)

Décision du Bureau n°2017-35 du 12 avril 2017 - Développement économique – Tourisme – Aménagement numérique - ZA la Boitardière Ouest - Renonciation bail et droit de préemption (Mme Christiane Bataille née Buttiens – parcelles F0270, F0271, F0272, F1646d pour partie, F1648, F2472 et F2473)

Décision du Bureau n°2017-36 du 12 avril 2017 - Développement économique – Tourisme – Aménagement numérique - ZA la Boitardière Ouest - Renonciation bail et droit de préemption (EARL Algret – parcelle F1254)

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe.

I. QUESTIONS DIVERSES

Après avoir listé les décisions du Bureau et les marchés signés, le Président n'ayant pas reçu de questions diverses, et tous les sujets étant épuisés, décide de lever la séance à 19h35 en donnant rendez-vous aux élus au même endroit le 22 juin prochain.

Avant de clore définitivement la séance, le Président fait un rappel concernant la formation « Développer l'attractivité de son territoire » du 19 juin prochain, il reste des places et il n'est pas trop tard pour s'y inscrire. Il informe également l'assemblée qu'une formation SEMOP sera organisée courant septembre ou octobre prochain.

Liste des membres présents :

Christian GUYON
Jean-Claude GAUDION
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Myriam SANTACANA
Josette GUERLAIS
Huguette DELAINE
Pascal DUPRE
Eliane MAUGUERET
Marc CASSY
Richard CHATELLIER
Danielle VERGEON
Martine HIBON DE FROHEN
Jocelyn GARCONNET
Michel CASSABE

Isabelle GAUDRON
Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Dominique BERDON
Daniel DURAN
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Christophe AHUIR
Damien FORATIER
Claude COURGEAU
Marie-Joëlle ADRAST
Laurent BOREL

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE